

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 JUILLET 2018

PRESENTS : MM BONNET A.CHAMPAIN M. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARRIER D. CHARBONNEAU F. BOURASSEAU C. BAUCHET S. BOUSSEAU V. BONNERY PY. COUTAUD N. BOUTIN P. DAUGER F. GOURAUD C. GABORIEAU J-B. GUERIN M. MOREAU M. LEROUX MM.

ABSENTE REPRESENTEE : Madame DIEUMEGARD Christelle par Madame COUTAUD Nathalie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame CHAMPAIN Michèle.

ASCLV -CONVENTION D'AMO SUITE A L'AVANT-PROJET – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA NOUE

Faisant suite à la présentation le mois dernier du projet d'aménagement de la place de la Noue et de la Mairie, et indépendamment des modifications qui doivent y être apportées par le bureau d'études Côté Paysage, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV) a remis une nouvelle proposition de convention concernant la suite de l'accompagnement à Maîtrise d'Ouvrage devant permettre de mener à bien ces travaux. Celle-ci a été validée par le Conseil Municipal. Les missions proposées qui couvrent en fait toute la durée du projet, sont les suivantes :

Phase conception :

1. les études de projet (PRO),
2. les études partielles d'exécution (EXE),
3. l'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT), dont le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et l'analyse des offres.

Phase travaux :

4. Examen de la conformité au projet et le visa des plans d'exécution (VISA),
5. la direction de l'exécution du contrat de travaux (DET),
6. l'assistance lors des opérations de réception des travaux (AOR).

La rémunération provisoire sera calculée sur 4 % de 347 000 euros ht, qui correspondent à l'estimation de base sans variante présentée en Juin 2018, soit 13 880 euros ht. Les honoraires définitifs seront calculés sur la base du coût prévisionnel de l'opération au stade Avant Projet Définitif (APD), et feront l'objet d'un avenant. Pour rappel, la mission réalisée jusqu'à présent par l'ASCLV portait sur la réalisation d'une étude d'avant-projet avec estimatifs, en collaboration avec une architecte paysagiste (Madame MOUNERON du cabinet Côté Paysage), les honoraires de ces deux partenaires sur cette phase étant fixés respectivement à 3 500 euros ht, et à 5 360 euros ht. Ces frais d'études sont par ailleurs subventionnés par le Département, dans le cadre du Contrat Communal d'Urbanisme, à hauteur de 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 30 000 euros ht.

Les commissions municipales voirie et urbanisme sont allées visiter les aménagements urbains de la ville de MONTAIGU, afin d'avoir un visuel du rendu des matériaux pouvant être utilisés pour le projet communal. Une prochaine rencontre avec l'Agence de Services aux Collectivités et le Cabinet Côté Paysage permettra de finaliser les choix définitifs de la Commune, pour ces travaux

Enfin, et de manière à avoir au préalable la certitude que les réseaux de collectes des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que les branchements particuliers du secteur concerné par l'aménagement soient en bon état, la SAUR effectuera une inspection télévisée après un hydrocurage, des canalisations en question. Le coût de cette prestation est évalué à 3 323,76 euros ttc.

ASCLV -CONVENTION D'AMO SUITE A L'ETUDE DE FAISABILITE – RESTRUCTURATION DE LA SALLE OMNISPORTS ET AMENAGEMENT D'UN FOYER DES JEUNES

L'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV) a présenté le mardi 26 Juin dernier, une étude de faisabilité modifiée (par rapport à la version remise il y a environ un an) pour la restructuration-agrandissement de la salle omnisports, et l'aménagement de locaux pour les jeunes. Les commissions municipales des bâtiments et sports en ont pris connaissance pour avis ce même lundi 9 Juillet, de manière à ce que le Conseil Municipal se prononce lors de la réunion. L'assemblée a approuvé l'étude modificative présentée, qui intègre l'aménagement d'une salle d'animation jeunesse, et dans la foulée, également la nouvelle convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage remise par l'ASCLV, pour la suite des opérations, qui devrait s'étaler sur un peu plus de deux ans. Cette convention liste les missions d'assistance suivantes :

- 1.Mission relative à la réalisation du programme (PROG),
- 2.Mission relative au choix du maître d'oeuvre (MOEU),
- 3.Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'oeuvre (ETUD),
- 4.Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (TRVX).

Les honoraires provisoires seront calculés en partie de manière forfaitaire, et en partie sur la base d'un % du coût des travaux évalué à titre indicatif aujourd'hui à 1 198 000 euros ht, ce qui donne un total de 50 821 euros ht. Cette rémunération, outre les révisions règlementaires prévues au contrat, ne devrait pas être modifiée, sauf en cas de modifications ultérieures du programme par la Commune, qui entraîneraient une augmentation du prix de référence Certains points évoqués lors de la réunion (réaménagement de la salle de danse, réalisation en parallèle d'un skate-park ou d'un city-park ...), seront abordés ultérieurement, lorsque l'architecte aura été retenu.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ... – CONVENTION D'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES PAR LES ST

Dans le cadre de la mutualisation souhaitée par la Communauté de Commune pour les interventions d'urgence (*) dans les zones d'activités communales transférées à l'intercommunalité, les élus communautaires ont validé le fait de travailler avec l'ensemble des services techniques des 14 communes. La Communauté de Communes a proposé à la Commune, ce qui a été accepté par le Conseil, d'entériner par convention les conditions de prise en charge, à savoir :

- tarification forfaitaire unique pour l'ensemble des communes vers la Communauté de Communes à 40 € / heure au-delà de 30 minutes d'intervention (comprenant le salaire de l'agent technique, le déplacement, la fourniture de petits matériels, l'utilisation des outils nécessaires à l'intervention).

Le même type de mutualisation doit être mis en place pour les locaux intercommunaux implantés sur le territoire des Communes membres, mais la BOISSIERE n'est pas concernée (seules 5 communes membres le sont).

(*) sur la voirie, les réseaux ... etc

COMMUNAUTE DE COMMUNES ... – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Suite à la répartition de plusieurs compétences, une mise à jour importante des statuts de la communauté de communes est à engager. Ces modifications proposées et validées en bureau, puis lors du Conseil

Communautaire du 25 Juin dernier, ont également été approuvées après présentation par le Conseil Municipal. Ces modifications sont les suivantes :

- **Réécriture du paragraphe sur la compétence santé concernant le contrat local de santé.**
- **Extension et écriture de la compétence lecture publique.**
- **Ajout de la participation financière en faveur des associations sportives de haut niveau.**
- **Suppression de la participation financière au CLIC, aux ADMR (retour aux communes).**
- **Réécriture complète de la compétence petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité avec effet au 01/01/2019.**
- **Extension de la compétence transport scolaire avec effet au 01/01/2019.**
- **Extension de la compétence action sociale en faveur des associations de secours alimentaire, de type banque alimentaire et Restaurants du Coeur.**

Le Conseil Communautaire du 25 juin s'est également prononcé favorablement pour les modifications de l'intérêt communautaire, à savoir :

- la définition de la politique locale du commerce d'intérêt communautaire,
- l'ajout d'un équipement culturel d'intérêt communautaire : reprise de la médiathèque à Montaigu,
- des précisions sans changement concernant l'action sociale confiée au CIAS.

CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE DE 2 EME CLASSE A TC – SERVICE TECHNIQUE

Afin de permettre de recruter le remplaçant de Monsieur Bernard GIRARDEAU, agent des services techniques, dont le départ en retraite officiel est prévu en Mars 2019 (*), le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint technique de 2 ème classe à temps complet avec effet au 1 er Septembre 2018. Cela devrait permettre aux deux agents d'effectuer une période dite de « tuilage » indispensable, sur plusieurs mois. Le recrutement en question sera effectué d'ici la rentrée de Septembre 2018.

(*) compte-tenu des jours de vacances et de RTT non pris par l'agent, son départ effectif devrait intervenir vers la mi-Décembre 2018.

Pour cet été (Juillet et Août 2018), Monsieur Hervé PAUSE effectuera, via un contrat de mise à disposition signé avec l'association REEL, une mission d'accompagnement des agents du service technique.

CREATION DE POSTE – ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 EME CLASSE A TC – REMPLACEMENTS A LA MAIRIE

La Commune va pour la 1 ère fois avoir recours pour la période estivale à un agent remplaçant au secrétariat de mairie (le matin), le même agent devant assurer l'après-midi les permanences à l'agence postale pendant les congés de l'agent titulaire. Si le poste nécessaire pour cette dernière existe depuis longtemps, ce n'est pas le cas pour la mairie. Le Conseil a donc autorisé avant la période effective d'emploi (en fait, Août 2018), la création d'un poste d'adjoint administratif de 2 ème classe remplaçant à temps complet, qui aura vocation à rester permanent, pour permettre d'éventuels remplacements ultérieurs. Le poste en question, ainsi que celui de l'agence postale, ont été affectés à Mademoiselle Charlène RIGALLEAU de la BOISSIERE, pour la période du 30 Juillet au 26 Août 2018. Elle effectuera également une formation rémunérée à la Poste de 3 semaines en Juillet.

ZH DES ECOTAIS 3 – BUDGET 2018

Le mois dernier, le Conseil a décidé d'ouvrir le budget de la zone d'habitations des Ecotais, tranche n° 3, afin de permettre la prise en charge des frais d'études, puis des travaux d'aménagement et la commercialisation de ce lotissement. Les formalités administratives et fiscales en rapport avec cette création étant effectuées, L'assemblée a validé le premier budget primitif de ce lotissement (voir ci-dessous) pour 2018, en vue d'assurer le paiement des 1 ères dépenses (étude zone humide, frais de consultation, architecte ...etc).

BUDGET LES ECOTAIS 3	
Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Dépenses : 600 000,00 euros	Dépenses : 200 000,00 euros
Recettes : 600 000,00 euros	Recettes : 200 000,00 euros